Fiche Pratique



Je fais installer un compteur de chantier

L'essentiel

Pour un raccordement provisoire d'une durée supérieure à 28 jours, je dois d'abord choisir un fournisseur d'électricité. Il fera suivre ma demande au gestionnaire de réseau.

Pour un raccordement provisoire d'une durée inférieure ou égale à 28 jours : je peux effectuer ma demande auprès d'un fournisseur d'électricité ou d'un gestionnaire de réseau.

Demande de raccordement provisoire pour une durée supérieure à 28 jours

Il s'agit le plus souvent de raccordements de chantiers de construction.

Je dois effectuer **ma demande de raccordement provisoire par l'intermédiaire du fournisseur d'électricité** que j'ai choisi.

> Où trouver les coordonnées des fournisseurs proposant des offres dans ma commune ? Je consulte la liste des fournisseurs par code postal

> **A NOTER : Certains fournisseurs font le choix de ne pas proposer deraccordement provisoire.**

J'indique à mon fournisseur d'électricité les caractéristiques du branchement provisoire dont j'ai besoin et les dates de branchement et de dépose du compteur souhaitées. Il demandera, pour mon compte, au Gestionnaire de réseau de distribution un raccordement provisoire au réseau d'électricité.

Mon fournisseur est l'intermédiaire entre le gestionnaire de réseau et moi-même, notamment au début de l'instruction du dossier. Si nécessaire, le gestionnaire de réseau prend contact avec moi pour finaliser la demande, notamment en ce qui concerne les éléments techniques et pratiques.

> **IMPORTANT : Pour que le branchement provisoire puisse être réalisé, je dois signer une lettre d'engagement précisant notamment la puissance et le caractère provisoire du branchement (généralement moins d'un an).**

En cas de besoin, le raccordement provisoire peut être prolongé.

MAIS ATTENTION :

- ✓ La prolongation d'un raccordement provisoire ne peut pas être acceptée si ce branchement alimente une installation définitive sans CONSUEL ;
- ✓ La prolongation d'un raccordement provisoire au-delà d'un an n'est acceptable que dans des cas exceptionnels, correspondant à un besoin d'alimentation provisoire précis et faisant l'objet d'une demande argumentée.

> Pour connaitre les modalités d'un raccordement définitif, je consulte la fiche : Je me raccorde au réseau de distribution d'électricité

Demande de raccordement provisoire pour une durée inférieure ou égale à 28 jours

Ce type de raccordement concerne généralement les forains, les foires, les kermesses, les chantiers rapides, etc.

Je peux effectuer ma demande de deux façons différentes :

- ✓ Soit je contacte un fournisseur pour qu'il s'occupe lui-même des démarches auprès du gestionnaire de réseau.
- ✓ Soit je contacte le Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, en lui précisant le nom du fournisseur d'électricité choisi.

Je pense à vérifier que le fournisseur de mon choix propose des offres pour les raccordements provisoires d'une durée inférieure ou égale à 28 jours. En effet, pour ce type de raccordement, le fournisseur historique (EDF sur 95% du territoire) est généralement le seul à proposer des offres de fourniture d'électricité.

énergie-info
Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :
Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le 0 800 112 212 Service & appel gratuits